

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES ET REGLEMENT DE CONSULTATION VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

**MAPA DU 20/03/2015**

## DOCUMENT FOURNI AUX CANDIDATS :



Le présent cahier des clauses particulières  
et règlement de consultation valant acte  
d'engagement

Conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics, ces documents  
sont remis gratuitement à chaque entreprise candidate qui en fera la  
demande selon les modalités suivantes :

- Soit par courriel : [direction.leparc@ugecam-normandie.fr](mailto:direction.leparc@ugecam-normandie.fr)
- Soit par télécopie : 02.33.30.31.85
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : <http://ugecam-normandie.fr/> sous l'onglet « Marchés publics »

# MARCHE DE TRAVAUX

(Marché passé en application de l'article 28 du C.M.P Procédure Adaptée)

Le présent MAPA tient lieu d'Acte d'Engagement, de Cahier des Clauses Particulières et de Règlement de Consultation (l'ensemble étant le cahier des charges)

---

(CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION)

**OBJET** : Travaux de peinture – terrasses extérieures du rez-de-chaussée de l'établissement.

**Service** : Cellule budgétaire

---

*Partie à compléter par l'UGECAM de Normandie*

N° du marché :

Date de notification du marché :

Date d'effet du marché :

---

conclu entre,

D'une part,

Le Parc – Centre de soins de suite  
32, avenue du Docteur-Joly  
61140 BAGNOLES DE L'ORNE  
Tél : 02.33.30.30.00

Et d'autre part, **(à renseigner par le fournisseur)**

L'entreprise (coordonnées complètes)

.....

représentée par

M

N° SIRET complet (14 chiffres) :

CODE APE :

**JOINDRE UN CCP (RIP) OU BANQUE (RIB)**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE I : Objet

Le Présent marché est un MAPA de travaux destinés au :

- Centre de soins de suite – Le Parc

Il a pour objet l'exécution par le Titulaire, conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales, applicables aux marchés de la Sécurité Sociale et aux normes en vigueur, de la prestation suivante : **Travaux de peinture – terrasses extérieures du rez-de-chaussée de l'établissement.**

## ARTICLE II : Documents contractuels

Les documents contractuels le régissant sont, par ordre de priorité décroissante :

- L'Arrêté du 16 juin 2008 modifié portant réglementation sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale,
- Le Code des Marchés Publics issu du Décret n°2006.975 du 1<sup>er</sup> Août 2006,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de la Sécurité Sociale (CCAG – travaux), issu de l'arrêté du 08 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux – NOR : ECEM0916617A publié au JO du 1<sup>er</sup> octobre 2009.
- Le Cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux en vigueur au moment de l'offre.
- Le présent cahier des clauses particulières et règlement de consultation valant acte d'engagement dont l'exemplaire original conservé par l'établissement fait seul foi.
- Le mémoire technique
- Tous les documents fournis dans l'offre à la demande du service.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause portée dans les catalogues, barèmes, documentation quelconque, produits par le Titulaire, qui est contraire aux dispositions des pièces contractuelles du présent marché, est réputée non écrite, notamment les conditions générales de vente du Titulaire.

L'établissement se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE III : Description du besoin

Désignation des prestations	Quantité
<b>1) Terrasse extérieure couverte :</b>	
<b>Plafond</b> Grattage, traitement des fissures, nettoyage, application d'un fongicide, rebouchage, application d'un fixateur adapté, séchage, application d'une couche primaire puis de 2 couches de peinture acrylique (ou polysiloxane à proposer en variante du devis)	55 m <sup>2</sup>
<b>Façade intérieure</b> Grattage, traitement des fissures, nettoyage, application d'un fongicide, rebouchage, application d'un fixateur adapté, séchage, application d'une couche primaire puis de 2 couches de peinture acrylique (ou polysiloxane à proposer en variante du devis)	40 m <sup>2</sup>

<p><b>Pilastres et balustres</b> Grattage, traitement des fissures, nettoyage, application d'un fongicide, rebouchage, application d'un fixateur adapté, séchage, application d'une couche primaire puis de 2 couches de peinture acrylique (ou polysiloxane à proposer en variante du devis)</p>	<p>40 m<sup>2</sup></p>
<p><b>2) Terrasse sur rotonde :</b></p> <p><b>Pilastres</b> Grattage, traitement des fissures, nettoyage, application d'un fongicide, rebouchage, application d'un fixateur adapté, séchage, application d'une couche primaire puis de 2 couches de peinture acrylique (ou polysiloxane à proposer en variante du devis)</p>	<p>23 m<sup>2</sup></p>

L'entreprise sera tenue de respecter l'ordre des prestations indiquées ainsi que les règles de l'art pour un résultat de qualité et durable (vigilance dans la préparation des surfaces, de l'application dans des conditions optimales des produits utilisés).

Les produits proposés seront les plus adaptés en termes de résistance aux intempéries.

La peinture proposée devra être lessivable.

L'entreprise devra fournir une fiche descriptive pour chaque produit utilisé (fixateur, fongicide et peintures).

L'entreprise devra prendre en compte dans le choix des produits proposés de l'aspect écologique.

Enfin, les quantités sont données à titre indicatif et devront être vérifiées et modifiées si besoin par le souscripteur de l'offre.

#### **ARTICLE IV : Réserves**

Dès la consultation du dossier et avant la remise du présent document valant Acte d'Engagement, le candidat prendra soin de signaler par écrit à l'Organisme, toute anomalie ou insuffisance qui lui apparaîtrait dans le programme ou l'exécution prévu.

En aucun cas, le candidat ne pourra arguer des imprécisions, des erreurs, des omissions ou contradictions pour justifier une demande de paiement supplémentaire.

#### **ARTICLE V : Durée et délais d'exécution**

Les travaux commenceront à partir du 27 avril 2015 et devront être achevés au plus tard le 22 mai 2015.

#### **ARTICLE VI : Modalités de commande**

Les prestations pourront faire l'objet d'un ou de plusieurs bons de commandes notifié(s). Seuls les bons de commande signés par le Directeur de l'établissement pourront être honorés par le Titulaire.

#### **ARTICLE VII : Conditions d'exécution des prestations**

##### **Dispositions générales :**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché. Les normes et spécifications techniques applicables sont celles en vigueur à la date du marché.

## ARTICLE VIII: Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le Titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils ont contracté :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux. Par complément, l'article 9.2 du C.C.A.G.-Travaux, le Titulaire doit justifier de l'étendue des garanties souscrites et de la mise à jour de leurs cotisations et ce, au moyen d'attestations précises fournies lors de leurs candidatures.
- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2 et 2270 du Code civil, selon les dispositions conformes à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 et au titre de la garantie biennale de bon fonctionnement couvrant les responsabilités résultant des principes de l'article 1792-3 du Code civil.

## ARTICLE IX : Résiliation aux frais et risques

Tout manquement par le Titulaire aux obligations nées du contrat, entraîne la résiliation de plein droit du présent contrat par l'Etablissement, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, et ce, sans préjudice de tout dommage intérêt.

Cette résiliation impose au titulaire défaillant le surcoût éventuel engendré par la passation d'un marché de substitution pour achever ses prestations.

## ARTICLE X: Prix

*(zone à renseigner par les fournisseurs)*

L'ensemble des travaux sera rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire de :

- Montant Hors Taxes :	.....€.
- T.V.A. <b>10%</b>	.....€.
- TOTAL T.T.C.	.....€.

Montant TTC arrêté en lettres : .....

**SI DES OPTIONS SONT NECESSAIRES, CELLES-CI DOIVENT ETRE PRISES DES NOTIFICATION DU MARCHE.**

**JOINDRE UN DEVIS DETAILLE AVEC UNE INDICATION DES PRIX POSTE PAR POSTE**

## ARTICLE XI : Ajustement des prix

Le prix est ferme et non révisable.

## ARTICLE XII: Règlements

- 1). Le règlement s'effectuera par virement dans le délai de 30 jours, conformément à l'article 98 du Code des marchés Publics.
- 2) L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Directeur de l'UGECAM de Normandie.
- 3) Le comptable assignataire du paiement est le représentant de l'Agent comptable de l'UGECAM de Normandie.

### **ARTICLE XIII: Intérêts Moratoires**

Les sommes dues au titre du marché seront payées dans un délai global de paiement de 30 Jours, à **réception de facture**. Tout défaut de paiement dans ce délai entraînera un paiement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

### **ARTICLE XIV: Paiement**

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- la date du MAPA
- la référence de la commande ;
- le montant HT des travaux ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC des travaux;
- la date de facturation.

Elles seront libellées en euros.

L'établissement se libérera des sommes dues par virement au compte du Titulaire.

### **ARTICLE XV : Litige**

En cas de conflits qui n'auraient pu être réglés par voie amiable ou par voie d'arbitrage, ces derniers seront soumis aux juridictions de droit commun.

Le prestataire ne pourra en aucun cas suspendre ou interrompre la continuité de sa prestation pour ce motif.

### **ARTICLE XVI: Droit de langue**

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures, fiches techniques ou modes d'emploi doivent être rédigés en français..

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscale.

### **ARTICLE XVII: Visite des locaux**

Le candidat devra se rendre **obligatoirement** sur place pour une visite des locaux avant de répondre à l'offre.

Le certificat de visite (**ANNEXE 1**) sera remis au candidat à la fin de la visite, celui-ci sera tenu de le joindre à son offre.

Pour cela, **merci de bien vouloir prendre rendez-vous** en contactant Mme Breillot au 02.33.30.31.50 ou par mail : [julie.breillot@ugecam-normandie.fr](mailto:julie.breillot@ugecam-normandie.fr).

Les horaires de visites des locaux pourront se faire du lundi au vendredi entre 09h et 12h et entre 14h et 16h30.

**Il vous faudra vous présenter à l'accueil de l'établissement, et donner le motif de votre venue.**

**Aucune visite ne pourra être réalisée sans prise de rendez-vous au préalable.**

## ARTICLE XVIII : Pénalités

### Pénalité pour retard d'exécution

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du Titulaire, celui-ci encourt, par jour ouvré de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités suivantes :

**-150 € HT par jour de retard**

## ARTICLE XIX : Avance (à renseigner par les fournisseurs)

(Concerne uniquement les marchés dont le montant est supérieur à 50 000 € HT et dont le délai d'exécution est supérieur à 2 mois autrement l'avance est refusée)

Une avance (article 87 du CMP) est accordée au Titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché ou de la tranche affermée est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Cette avance n'est due au Titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant initial, toutes taxes comprises.

Le marché peut prévoir que l'avance versée au Titulaire du marché dépasse les 5%.

Dans le cas où les conditions ci-dessus sont rassemblées, le Titulaire devra préciser s'il accepte ou refuse l'avance en cochant la case de son choix ci-dessous. En l'absence de choix du fournisseur, l'établissement refusera de verser l'avance :

je demande l'avance

je refuse l'avance

**NB : RAPPEL : le choix ne se fait que si le montant du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois. Dans le cas où les 2 conditions citées ci-dessus ne sont pas réunies, l'avance est automatiquement refusée et il n'est pas nécessaire de cocher une de ces deux cases.**

## ARTICLE XX : Retenue de garantie

Le marché peut prévoir à la charge du Titulaire, une retenue de garantie (article 101 du CMP) qui est prélevée par fractions sur chacun des versements autres qu'une avance. Le montant de la retenue de garantie ne peut être supérieur à 5% du montant initial augmenté.

## ARTICLE XXI : Règlement de Consultation

### 1. Forme du marché

Le présent marché est un marché à procédure adapté tel que défini à l'article 28 du Code des marchés publics.

### 2. Durée et délais d'exécution

Les travaux commenceront à partir du 27 avril 2015 et devront être achevés au plus tard le 22 mai 2015.



### **3. Renseignements d'ordre administratif et technique**

Le Parc – Centre de soins de suite  
Mme Naoui ou Mme BREILLOT  
02.33.30.30.00

Adresse où l'offre doit être transmise : **CSS Le Parc  
Ugecam de Normandie  
Cellule Budgétaire  
32 Avenue du Dr Joly  
61140 Bagnoles de l'Orne**

Date limite de réception des offres le **08 avril 2015 avant 16 H 00.**

Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation : français.

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**IMPORTANT** : Le candidat indiquera une adresse électronique (courriel) sur laquelle toutes correspondances concernant la présente consultation seront effectuées (ANNEXE 2 Fiche client).

### **4. Justificatifs à produire et à joindre à l'offre**

- L'attestation d'assurance de l'entreprise.
- Le DC1 dûment complété, daté et signé, disponible et téléchargeable sur le lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>
- Le DC2 dûment complété, daté et signé, disponible et téléchargeable sur le lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>
- Les références similaires sur les 3 dernières années (le candidat mentionnera les établissements publics et/ou privés, utilisateurs des prestations qu'il propose, ainsi que les références des personnes à contacter. En cas d'absence de références (entreprise de création récente) la capacité sera estimée sur les moyens financiers techniques et humains.
- Les agréments et habilitations.
- En cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés.
  
- **A L'APPUI DE L'OFFRE (obligatoire) :**

Le candidat devra joindre à son offre, un mémoire technique précisant les critères de sélection des offres cités à l'article XXI point n° 8.

Il comprendra l'intégralité des demandes faites au présent CCP et toutes les informations qu'il juge nécessaire pour permettre l'analyse de son offre conformément aux critères de choix définis et notamment :

- Organisation, moyens humains et techniques mis en œuvre pour assurer la prestation (note méthodologique, fiches techniques des produits, planning détaillé des interventions : délai par tâche).
- Délai d'exécution
- Le prix des prestations (devis détaillé point par point)

- Mise en œuvre des mesures d'hygiène et sécurité
- Actions menées dans le cadre du développement durable.

#### **5. Modalités de remise des candidatures et /ou des offres selon la procédure adoptée**

Une seule enveloppe pour la candidature et l'offre qui comprendra :

- les pièces mentionnées à l'article XXI au point n° 4 « justificatifs à produire et à joindre à l'offre » **paraphés en bas de chaque page.**
- le présent cahier des clauses particulières et règlement de consultation valant acte d'engagement **signé par le candidat en page 11 et paraphés en bas de chaque page.**

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés au point n° 8 du présent article.

L'enveloppe portera les mentions suivantes : **MAPA « : Travaux de peinture – terrasses extérieures du rez-de-chaussée du Parc.» - Ne pas ouvrir**

L'enveloppe comprenant la candidature et l'offre est transmise **par voie postale, en recommandé avec accusé de réception** ou **déposée à l'adresse du Parc** à :

*CSS Le Parc – Ugecam de Normandie –  
Service Cellule budgétaire  
32 Avenue du Dr Joly 61140 Bagnoles de l'Orne*

Les plis peuvent être déposés à l'adresse ci-dessus mentionnées, contre récépissé, du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h00, et 14h00 et 16h00.

Il est rappelé : que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, l'UGECAM de Normandie ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier par la Poste qu'ils soient conjoncturels ou structurels, de même que l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.

Dans tous les cas, les dossiers des candidats devront parvenir à la cellule des marchés avant le :

**Le 08 avril 2015 avant 16 H 00.**

**Les plis reçus après la date et heure indiquée ci-dessus ne seront pas retenus.**

#### **6. Ouverture des plis**

Les plis transmis seront numérotés puis ouverts par ordre d'arrivée chronologique.

#### **7. Sélection des candidatures**

La commission, après ouverture des candidatures, élimine les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités sont insuffisantes.

#### **8. Critères d'attribution du marché**

Les offres seront jugées en fonction des critères, ci-dessous, qui sont hiérarchisés et pondérés :

✓ Critère 1 : Qualité des dossiers : 30%

Selon le mémoire technique, les références professionnelles, l'organisation et les effectifs garantissant le bon déroulement des travaux, les matériels et produits utilisés, les horaires et jours d'interventions proposées.

✓ Critère 2 : Offre financière : 60%

✓ Critère 3 : le délai d'exécution : 10%

### **9. Candidatures non retenues**

Les candidats dont les offres n'auront pas été retenues en seront informés par courrier.

### **10. Renseignements complémentaires**

Dans le cas où un candidat estimerait qu'une imprécision demeure ou qu'il a été amené à choisir une certaine interprétation du règlement de consultation, il peut demander par écrit des éclaircissements et une réponse sera alors adressée à l'ensemble des candidats.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par e-mail à l'adresse suivante :

E-mail : [direction.leparc@ugecam-normandie.fr](mailto:direction.leparc@ugecam-normandie.fr)

### **ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

---

*Fait en un seul original*

A .....

Le .....

**Signature du candidat**

*Porter la mention manuscrite*

*« Lu et approuvé »*

---

### **ACCEPTATION DE L'OFFRE**

---

**Est acceptée par la présente offre pour valoir acte d'engagement**

**A Bagnoles de l'Orne, le**

**La Directrice d'établissement,**

**Haïat NAOUI**

**DATE DE NOTIFICATION DU MARCHÉ**

---

**NOTIFICATION PAR LETTRE RECOMMANDEE  
avec A.R.**

*Reçu l'avis de réception postal de la notification du  
marché signé*

Le .....  
par le Titulaire destinataire  
Le .....  
(date d'apposition de la signature ci-après)  
**Le conducteur de l'opération**

**NOTIFICATION PAR REMISE EN  
MAINS PROPRES**

*Reçu à titre de notification d'une photocopie  
certifiée conforme à l'original du  
marché par le Titulaire*

Le .....  
Signature du Titulaire

**DATE DE PRISE D'EFFET DU MARCHÉ :**

---

## **ANNEXES**

ANNEXE 1

UGECAM DE NORMANDIE  
CSS LE PARC  
32 avenue du Docteur Joly  
61140 BAGNOLES DE L'ORNE

ATTESTATION DE VISITE

----00000----

**Objet : Procédure MAPA relatif aux travaux de peinture – terrasses extérieures du rez-de-chaussée du Parc.**

----00000----

Je soussigné : -----  
---

Responsable de -----  
-----

CSS « Le Parc »  
32 avenue du Docteur Joly  
61140 BAGNOLES DE L'ORNE

Atteste que la société :

a bien visité les locaux susvisés en vue de remettre une offre dans le cadre de la procédure lancée par l'UGECAM de Normandie.

Fait à \_\_\_\_\_ le,

Signature du Responsable.

FICHE CLIENT

----00000----

**Objet : Procédure MAPA relatif aux travaux de peinture – terrasses extérieures du rez-de-chaussée du Parc.**

----00000----

COORDONNEES DE L'INTERLOCUTEUR A CONTACTER SI DES  
RENSEIGNEMENTS  
COMPLEMENTAIRES S'AVERAIENT NECESSAIRES :

Société :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Fax :

Courriel (adresse mail) :